



REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 2 A 12 ANS

Vous nous confiez vos enfants, en âge d'être scolarisés, durant le temps périscolaire, la restauration municipale ou pendant les vacances scolaires. Ce règlement est à lire avec vos enfants.

Préambule

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services municipaux facultatifs, placés sous l'autorité du maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le présent règlement. L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) est également un service municipal proposé aux familles tomblainoises pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi.

La mairie de Tomblaine organise également les TAP (temps d'activités périscolaires) depuis septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

La fréquentation de ces services est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement.

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est organisée en trois lieux de restauration : Restaurant Léo Lagrange (cuisine centrale), Restaurant Jean Jaurès et Restaurant Jules Ferry.

Dans chaque restaurant scolaire, une équipe municipale dévouée s'attache à veiller au bien-être des enfants mais aussi à profiter de ce moment pour leur permettre de développer leur sociabilité, le partage, l'échange avec les autres et l'apprentissage du respect des règles de vie en collectivité.

La ville de Tomblaine est attentive à ce que les repas confectionnés par le personnel municipal soient équilibrés.

L'éveil au goût, la découverte des saveurs, participent à compléter l'éducation sensorielle des enfants, à les familiariser à des produits nouveaux, comme le repas bio servi une fois par semaine en période scolaire. Les menus sont affichés dans chaque école ainsi qu'en mairie. Ils sont disponibles sur le site internet de la Mairie

<http://www.tomblaine.fr>.

INSCRIPTIONS

Fréquentation régulière. L'inscription s'effectue en Mairie du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h. Cette inscription n'est à faire qu'une seule fois avant la première fréquentation du restaurant scolaire.

Fréquentation occasionnelle. Vous pouvez choisir que votre enfant ne fréquente le restaurant scolaire que certains jours de la semaine, à condition qu'il soit inscrit au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente.

Absences. Il est impératif que toute absence au restaurant scolaire soit signalée en Mairie, et pas seulement à l'école.

Toute inscription, régulière ou occasionnelle, doit être faite en Mairie, auprès de l'accueil.

Aucune inscription, même occasionnelle, ne pourra être prise par téléphone, ni par fax, ni par mail.

FACTURATION ET PAIEMENT

Fréquentation régulière. Une facture mensuelle est envoyée vers le 20 de chaque mois pour le mois suivant. Le paiement s'effectue à l'avance et pour un mois. Ainsi, le paiement doit intervenir entre la date de réception de la facture et le dernier jour du même mois.

Exemple : Paiement du mois d'octobre : il doit avoir lieu entre le 21 septembre et le 30 septembre. Le non-paiement dans les délais pourrait entraîner le refus d'accueillir les enfants.

Fréquentation occasionnelle. Le paiement des repas occasionnels se fait lors de l'inscription en mairie.

Remboursement.

- **Maladie** : à partir de 2 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical.

- Absence du fait de l'école :

- Diminution d'office sur la facture pour les classes de neige :
- Remboursement pris en compte dans la facture du 1^{er} ou du 2^{ème} mois suivants pour les classes vertes ou de découverte, l'absence de l'enseignant ou la grève du personnel enseignant ou municipal.

Les tarifs de la restauration scolaire sont votés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont diffusés aux familles lors de la rentrée des classes en septembre. Ils sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>.

SANTE

Médicaments. Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans ordonnance médicale. L'ordonnance médicale doit être remise :

- A la gestionnaire du restaurant scolaire Léo Lagrange
- Au directeur ou à la directrice de l'école fréquentée par l'enfant.

Tout médicament trouvé sur l'enfant sans prescription médicale ne pourra lui être administré et sera restitué ultérieurement à la famille. Les cas particuliers sont à signaler à la gestionnaire du restaurant Léo Lagrange.

Urgences.

Il est indispensable de communiquer plusieurs numéros de téléphone (personnel, travail, famille, nourrice...) afin que nous puissions très rapidement aviser la famille en cas d'accident ou de problème particulier.

Allergies et régimes alimentaires. Les parents dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires doivent fournir une demande écrite adressée à M. Le Maire accompagnée d'un certificat médical de moins d'un an. Un protocole d'accueil individuel (PAI) pourra être établi en cas de besoin et mis en place par la direction de l'école.

CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs Léo Lagrange (accueil de loisirs sans hébergement – ALSH) accepte les enfants habitants ou scolarisés à Tomblaine, jusqu'à 12 ans. Seuls les enfants scolarisés sont acceptés.

C'est une structure laïque, publique et permanente gérée par la municipalité, en partenariat avec les Francas de Meurthe et Moselle, pour la formation des animateurs. La structure peut accueillir 180 enfants.

Il est situé à proximité d'un bois dit "Le Bois la Dame", à environ 4 Km du centre-ville. A proximité, se trouvent des complexes sportifs, terrains de tennis, de modélisme, gymnase.

Le Centre de Loisirs fonctionne les mercredis, petites vacances et grandes vacances scolaires. Quatre chalets sont mis à disposition des enfants. Une couleur est attribuée à chacun d'entre eux pour permettre aux enfants et aux parents de se repérer plus facilement dans la structure :

- 2/4 ans : chalet jaune agréé « petite enfance », espace qui accueille par ailleurs une halte-garderie en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 5/6 ans : chalet rouge,
- 7/8 ans : chalet vert,
- 9/12 ans : chalet bleu.

Les thèmes des animations sont disponibles sur le site internet de la ville de de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>.

INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en mairie ou au centre de loisirs.

Inscriptions en mairie :

Aux heures d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 10h00 à 12h00.

Inscriptions au Centre de Loisirs :

Les lundis, mardis et vendredis de 9h00 à 12h00 ou le mercredi de 7h30 à 18h00.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, les inscriptions pour les périodes de vacances scolaires, sont closes le jeudi soir pour la semaine suivante. Pour les mercredis récréatifs, les inscriptions sont closes le samedi précédent à 12h00.

Pour l'inscription, pensez à vous munir d'une photo d'identité par enfant et de la photocopie du carnet de vaccinations.

Pour les vacances scolaires vous munir du justificatif des aides de la CAF et d'un justificatif de domicile.

FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement se fait lors de l'inscription, en Mairie ou au Centre de Loisirs.

Les tarifs du Centre de Loisirs sont votés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont diffusés aux familles lors de l'inscription de leurs enfants. Ils sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>.

Toute absence non justifiée par un certificat médical ne peut faire l'objet d'un remboursement.

ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs.

La Mairie met également en place un transport selon des points d'arrêt. Le transport est assuré par un bus municipal et un agent municipal.

Points d'arrêt

- Arrêt « BADINTER » : Devant l'école Elisabeth et Robert Badinter (Avenue d'Hasbergen)
- Arrêt « MAIRIE » : Le matin Rue Pierre Curie (derrière l'église) et le soir devant la salle des Fêtes (Boulevard Barbusse)
- Arrêt « ENSANGES » : Place Emile Zola (Ensanges)

Horaires du transport

Arrêt	Départ	Retour
BADINTER	8 H 30	17 H 00
MAIRIE	8 H 40	17 H 10
ENSANGES	8 H 50	16 H 55

Un accueil est proposé aux familles, au Centre de Loisirs, de 7h30 à 9h30 et de 16h45 à 18h00 dans chaque chalet en fonction de l'âge des enfants.

Les enfants doivent être amenés par leurs parents (ou responsables légaux).

La collation du matin :

Une collation est mise en place avant les activités du matin entre 7h30 et 8h30 pour tous les enfants qui viennent à l'accueil. Ce temps est animé par les animateurs (installation, distribution, rangement).

Un « accueil café » est proposé aux familles au Centre de Loisirs à partir de 7h30 jusqu'à 8h30, afin de faciliter les relations entre l'équipe d'animation et les familles.

Déjeuner :

Avant chaque repas, les enfants et les animateurs doivent respecter des règles d'hygiène comme se laver les mains avant les repas. Les repas sont confectionnés et servis par le service de restauration municipal. Les enfants qui fréquentent le centre de loisirs doivent respecter le règlement de la restauration scolaire.

Les horaires des repas pour chaque groupe :

2/4 ans : 11h30-12h30

5/6 ans : 11h40-12h40

7/8 ans : 11h50-12h50

9/12 ans : 12h00-13h00

Les horaires des repas peuvent varier en fonction des périodes.

En cas d'effectifs importants d'enfants, un deuxième service est proposé aux 9/12 ans, de 11 H 30 - 12 H 15.

Lorsqu'un pique-nique est organisé, les horaires peuvent être décalés.

Goûters :

Le goûter est servi à 16h00.

SANTE

Médicaments. Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans ordonnance médicale. L'ordonnance médicale doit être remise :

- A la responsable du centre de Loisirs Léo Lagrange

Tout médicament trouvé sur l'enfant sans prescription médicale ne pourra lui être administré et sera restitué ultérieurement à la famille. Les cas particuliers sont à signaler à la responsable du centre de loisirs.

Urgences.

Il est indispensable de communiquer plusieurs numéros de téléphone (personnel, travail, famille, nourrice...) afin que nous puissions très rapidement aviser la famille en cas d'accident ou de problème particulier.

Allergies et régimes alimentaires. Les parents dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires doivent fournir une demande écrite adressée à M. Le Maire accompagnée d'un certificat médical de moins d'un an.

ATELIERS D'ACCUEIL

Les services municipaux accueillent les enfants au sein des ateliers d'accueil. Ces ateliers sont ouverts en période scolaire, le matin et le soir, sur les trois groupes scolaires, le lundi, mardi, jeudi, vendredi, ainsi que le mercredi matin.

Ce dispositif facilite le quotidien des familles dont les horaires de travail sont en décalage avec les horaires scolaires. Il permet l'accueil des enfants selon des jours et horaires fixes.

Au sein des ateliers d'accueil, il est proposé aux enfants un temps éducatif, mais surtout un moment de loisirs et de détente.

INSCRIPTIONS

Seules les enfants faisant l'objet d'une inscription en mairie seront pris en charge aux ateliers d'accueil.

Les enfants doivent être inscrits sur la liste de présence pour être accueillis.

Fréquentation régulière. L'inscription s'effectue en Mairie du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h. Cette inscription n'est à faire qu'une seule fois avant la première fréquentation des ateliers d'accueil.

Fréquentation occasionnelle. Vous pouvez choisir que votre enfant ne fréquente les ateliers d'accueil que certains jours de la semaine, à condition qu'il soit inscrit au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente.

Les inscriptions sont closes le jeudi soir pour la semaine suivante.

Toute inscription, régulière ou occasionnelle, doit être faite en Mairie, auprès de l'accueil.

Aucune inscription, même occasionnelle, ne pourra être prise par téléphone, ni par fax, ni par mail.

FACTURATION ET PAIEMENT

Fréquentation régulière. Une facture mensuelle est envoyée vers le 20 de chaque mois pour le mois suivant. Le paiement s'effectue à l'avance et pour un mois. Ainsi, le paiement doit intervenir entre la date de réception de la facture et le dernier jour du même mois.

Exemple : Paiement du mois d'octobre : il doit avoir lieu entre le 21 septembre et le 30 septembre. Le non-paiement dans les délais pourrait entraîner le refus d'accueillir les enfants.

Fréquentation occasionnelle. Le paiement des participations aux ateliers d'accueil se fait lors de l'inscription en mairie.

Les tarifs des ateliers d'accueil sont votés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont diffusés aux familles lors de la rentrée des classes en septembre. Ils sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>.

Les sites d'accueil

- Site scolaire Elisabeth et Robert BADINTER

Salle de restauration scolaire de l'Espace Jean Jaurès (3, avenue de la Paix)

De 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 00

- Site scolaire Jules FERRY

Salle de classe (rue Jules FERRY)

De 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 00

- Site scolaire Pierre BROSSOLETTE

Salle de classe et mille club (rue Jean MACE)

De 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 00

Les parents ou responsables légaux doivent venir chercher leurs enfants directement sur le lieu d'accueil, à l'intérieur du bâtiment, au plus tard à 18h00. Il est demandé aux parents de respecter les horaires. Il ne peut être accepté de retards répétés des parents.

Le public accueilli

Les enfants scolarisés Tomblainois et extérieurs à la commune, des écoles maternelles et élémentaires (de 2 à 12 ans), peuvent être accueillis aux ateliers d'accueil.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement emmenés et récupérés par les parents ou de responsable légal.

Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter les ateliers d'accueil seuls à 18h00 sur présentation de l'autorisation parentale obligatoire. Cette autorisation est à transmettre en mairie lors de l'inscription.

L'équipe d'animation

Elle est constituée d'un responsable diplômé BAFD et d'animateurs diplômés BAFA ou équivalent ou d'animateurs sans formations.

La réglementation prévoit :

- 1 animateur pour 10 enfants chez les moins de 6 ans

- 1 animateur pour 14 enfants chez les plus de 6 ans

Le rôle des animateurs

Ils participent à la construction du projet : réunions, préparation des animations, bilans.

Ils assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants.

Ils animent les publics dont ils ont la responsabilité au moyen d'activités.

Ils contribuent à la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Ils doivent avoir une attitude laïque.

Ils coopèrent à l'action d'une équipe.

Ils évaluent leurs pratiques.

Les objectifs spécifiques du projet des ateliers d'accueil

Favoriser le bien-être des publics accueillis.
Proposer des pratiques diversifiées.
Favoriser la participation des enfants.
Favoriser l'implication des parents dans l'action éducative.

Les animations proposées

Le fonctionnement pédagogique est différent suivant les tranches d'âge des enfants :

- Pour les moins de 6 ans, des activités manuelles, du chant, des jeux intérieurs ou extérieurs seront proposées par les animateurs.

- Pour les plus de 6 ans, d'autres activités sont proposées (jeux extérieurs ou intérieurs, activités manuelles ...). Les enfants peuvent eux aussi proposer des idées d'activités.

Des projets peuvent être proposés sur une semaine (exemple : pâte à sel ou élaboration d'un grand jeu, vécu le vendredi...)

Des manifestations sur des thématiques spécifiques pourront être préparées. Une fête de fin d'année pourra être mise en œuvre par les animateurs et les enfants en fin d'année scolaire.

Chaque site dispose d'un tableau d'affichage afin que les enfants et les parents prennent connaissance des programmes d'activités.

SANTE

Médicaments. Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans ordonnance médicale. L'ordonnance médicale doit être remise :

- A la responsable du centre de Loisirs Léo Lagrange

Tout médicament trouvé sur l'enfant sans prescription médicale ne pourra lui être administré et sera restitué ultérieurement à la famille. Les cas particuliers sont à signaler à la responsable du centre de loisirs.

Urgences.

Il est indispensable de communiquer plusieurs numéros de téléphone (personnel, travail, famille, nourrice...) afin que nous puissions très rapidement aviser la famille en cas d'accident ou de problème particulier.

Allergies et régimes alimentaires. Les parents dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires doivent fournir une demande écrite adressée à M. Le Maire accompagnée d'un certificat médical de moins d'un an.

TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la ville de Tomblaine a mis en place les TAP (temps d'accueil périscolaires), dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Notre ambition est de permettre à l'enfant de s'épanouir avec un rythme de vie équilibré, en lui offrant des activités culturelles, sportives, citoyennes et ludiques.

Les activités périscolaires sont gratuites pour tous les enfants.

Les sites d'accueil

Les activités périscolaires sont organisées dans les écoles et sur des sites à proximités (gymnases...).

- Groupe scolaire Elisabeth et Robert BADINTER
- Groupe scolaire Jules FERRY
- Groupe scolaire Pierre BROSOLETTTE

Les parents ou responsables légaux doivent venir chercher leurs enfants directement sur le lieu d'accueil, à l'intérieur du bâtiment, au plus tard à 16h30. Il est demandé aux parents de respecter les horaires. Il ne peut être accepté de retards répétés des parents.

En cas de retards répétés des familles, le coût de la garde sera facturé sur la base des tarifs en vigueur des ateliers d'accueil.

Jours et horaires

Mardi et vendredi

De 15h à 16h30

INSCRIPTIONS

Les fiches d'inscriptions sont distribuées par les enseignants. Les retours se font par la même voie.

Pour le bon fonctionnement des activités périscolaires, les enfants doivent s'engager formellement à participer à l'ensemble des activités du trimestre.

Toute absence doit être justifiée par les parents.

LES ACTIVITES PROPOSEES

Pour les enfants des écoles maternelles.

Les animateurs et animatrices proposent des ateliers d'animation où les enfants peuvent s'adonner à des activités de détente ou d'éveil (réveil échelonné pour les petits) :

- Des jeux de motricité à l'intérieur ou à l'extérieur (jeux collectifs, parcours de motricité, vélos...),
- Des ateliers de modelage
- Des jeux de société
- Des jeux de construction
- La lecture de contes...

Les activités sont structurées par classes et encadrées par des agents municipaux (ATSEM et animateurs).

Pour les enfants des écoles élémentaires.

Pour chacune des écoles élémentaires, les activités proposées couvrent quatre grandes thématiques :

- Les activités sportives (gymnastique, judo, sport collectif...),
- Les activités culturelles (arts plastiques, théâtre, musique...),
- Les activités ludiques et éducatives (jeux, activités scientifiques et techniques...),
- Les activités citoyennes (prévention routière, droits de l'enfant, secourisme...).

Ces activités sont semi-optionnelles. Lors des inscriptions, les enfants font le choix des activités auxquelles ils souhaitent participer, en les classant par ordre de priorité. En fonction des activités proposées aux enfants, le premier choix des enfants n'est pas toujours possible. En effet, pour assurer des activités de qualité, le nombre d'enfants est limité (15 à 18 selon les activités). Parfois, l'enfant doit choisir une autre activité qui est un second choix. C'est pourquoi les activités sont dites semi-optionnelles.

Toutefois, comme les activités sont proposées de vacances à vacances, les groupes changent, mais les activités sont les mêmes sur le trimestre. Les enfants, en général, participent à l'activité qu'ils ont choisie.

Droits et obligations de chacun

Chacun, les enfants comme les adultes, est tenu de respecter les lieux, le matériel, le personnel encadrant et les camarades durant le temps de la restauration scolaire ou lors des ateliers d'accueil, des TAP, ainsi qu'au centre de loisirs.

Nous nous engageons à :

Respecter les enfants qui sont confiés aux services municipaux

Servir aux enfants un repas de qualité

Assurer la sécurité des enfants

Contribuer à l'éducation des enfants

Assurer aux enfants un moment de détente

Proposer aux enfants des activités ludiques et éducatives

Ce que nous demandons aux enfants :

Lors de la pause méridienne :

- Pour leur sécurité, les enfants ne doivent pas quitter seuls l'enceinte de l'école ou du lieu de restauration scolaire. Une fugue entraîne une exclusion provisoire et une récidive peut entraîner une exclusion définitive.
- Les enfants doivent se présenter calmement à l'appel entre 11h30 et 11h40.
- Les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration.
- Les enfants se tiennent correctement à table et mangent dans le calme
- Les enfants goutent le menu du jour proposé

Chaque service municipal a son mode de fonctionnement, mais d'une manière générale :

Le langage des enfants doit être correct vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Le comportement des enfants ne doit pas être agressif mais respectueux de tous, vis-à-vis des autres enfants et du personnel municipal.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion.

CONTACTS

RESTAURATION SCOLAIRE

Service de restauration scolaire, 03 83 29 44 98
restaurant central Léo Lagrange : 06 37 55 28 62

ATELIERS D'ACCUEIL - TAP- CENTRE DE LOISIRS

Centre de Loisirs Léo Lagrange, Chemin 03 83 20 70 15
du Bois la Dame :

Responsable ateliers d'accueil et TAP: 06 37 55 19 86

Ecole Elisabeth et Robert BADINTER, 03 83 20 08 53
(salle du restaurant scolaire à l'Espace Jean
Jaurès) :

Ecole Jules FERRY (restaurant scolaire): 03 83 29 46 51

Ecole Pierre BROSSOLETTE (restaurant
scolaire) : 03 83 29 53 54

Christiane DEFAUX, adjointe au maire
déléguée à l'enfance, à l'accès au savoir et
à la culture 03 83 29 44 70

Fait à TOMBLAINE, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire

